

Image not found or type unknown



L'indemnisation d'un accident du travail n'empêche pas l'indemnisation d'un harcèlement moral antérieur.

Jurisprudence publié le **13/03/2020**, vu **951 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Les deux indemnisations peuvent se cumuler.

La Cour de cassation énonce que la législation sur les accidents du travail et maladies professionnelles ne fait pas obstacle à l'attribution de dommages-et-intérêts au salarié en réparation du préjudice que lui a causé le harcèlement moral dont il a été victime antérieurement à la prise en charge de son accident du travail (tentative de suicide) par la sécurité sociale

Cass. soc. 4 sept. 2019 n° 18-17329

www.roussineau-avocats-paris.fr